

Séance du 16/09/2016

Date de convocation : 12/09/2016

L'an deux mil seize et le seize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 22/09/2016

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD Stéphanie JUPILLE, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO, François MAILLOT.

**Absent** :

Monsieur Armand FALVO a été élu secrétaire.

## **2016-45**

**Objet : Remboursement anticipé et partiel du prêt relais CREDIT MUTUEL  
102780800300020595004**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le remboursement anticipé et partiel du prêt relais CREDIT MUTUEL n° 102780800300020595004 à hauteur de 33 000 € et demande la prolongation de ce prêt pour une durée d'un an soit jusqu'au 30/11/2017. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, tout document relatif à ce dossier.2016-46

**Objet : Approbation du règlement d'affouage 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage 2016 tel que joint en annexe à la présente délibération.

## **2016-47**

**Objet : Assiette et destination des coupes 2017**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2017** dans les parcelles de la forêt communale N° 16 et 33J.

**B) - Décide**

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° : 16 selon les critères détaillés au § CI

2°) de vendre en bois façonné (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères suivants détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 33J et 16, aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° :  
Et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

**C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03 n+1 si vente 2<sup>ème</sup> semestre n.

**D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent:

- 1° Garant : M. Christophe GUICHARD

- 2° Garant : M. François MAILLOT

- 3° Garant : M. Frédéric CHAPUIS

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Eclaircie
Parcelles	16		33J
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon  * Houppiers	* Tout le taillis  * Les petites futaies marquées en abandon  * Houppiers	*seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières :

4°) Délai d'exploitation :

Parcelles	16 et 33J			
Produits concernés	délivrés			
Début de la coupe				
Fin de : Abattage et façonnage	15/04/2018			
Fin de vidange	31/10/2018			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)
---

## **2016-48**

### **Objet : Signalisation : mise en place de STOP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place des panneaux STOP : rue des Echos, rue de la Distillerie, rue du Chenalot, rue du Sillon et rue des Grandes Pièces.

Le Panneau STOP de la rue du Cordonnet très ancien sera également remplacé.

## **2016-49**

### **Objet : Signalisation : Devis informatique**

Le Poste informatique du secrétariat devient obsolète, cinq devis ont été demandés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir Ordi Services de Voray sur l'Ognon de par sa proximité en cas d'intervention.

Le Conseil Municipal accepte et mandate le maire pour signer le devis d'un montant de 2041.73 € HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS